



# PRÉFÈTE DE LA CHARENTE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

### **Influenza aviaire hautement pathogène : passage au niveau « risque élevé » sur l'ensemble du territoire national**

Angoulême, le 5 novembre 2021

Suite à la découverte d'un cas d'influenza aviaire chez un particulier détenteur de volailles dans les Ardennes, le territoire français a été placé en pré-alerte vis-à-vis du risque d'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP) le 10 septembre 2021.

Ce 5 novembre 2021, du fait de l'évolution de la situation sanitaire au niveau européen et de la découverte de foyers en Allemagne, aux Pays-Bas, au Royaume-Uni ou encore en Italie, le ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation, en accord avec les professionnels, a décidé de placer la France Métropolitaine en niveau « risque élevé ».

Dès aujourd'hui, de nouvelles mesures de prévention sanitaire s'appliquent à tous les détenteurs professionnels, mais également aux particuliers détenteurs d'oiseaux d'ornement et de basses-cours :

- mise à l'abri des volailles et des systèmes d'abreuvement et d'alimentation. **Il est indispensable d'empêcher les contacts des oiseaux détenus avec la faune sauvage ;**
- interdiction de rassemblements d'oiseaux, par exemple lors de concours, foires ou expositions ;
- transports et lâchers de gibiers à plumes sous conditions ;
- interdiction de l'utilisation d'appelants.

Ces nouvelles mesures viennent compléter celles déjà en vigueur dans toutes les communes du département :

- surveillance clinique quotidienne dans les élevages commerciaux et non commerciaux ;
- nécessité d'informer les services compétents si des mortalités anormales sont constatées ;
- interdiction des compétitions de pigeons voyageurs au départ ou à l'arrivée de la France ;
- vaccination obligatoire dans les zoos pour les oiseaux ne pouvant pas être confinés ou protégés sous filets.

Ces mesures de prévention ont pour but de protéger les volailles domestiques d'une potentielle contamination qui aurait des conséquences néfastes pour les échanges commerciaux et les exportations d'animaux vivants et de viandes de volailles. **La consommation de viande, foie gras, œufs, et plus généralement de tout produit alimentaire, ne présente aucun risque pour l'homme.**

**Contact presse**  
**Service départemental**  
**de la communication interministérielle**

Le département de la Charente compte environ 130 élevages professionnels de volailles, en majorité de poulets de chair, de poules pondeuses et de canards, mais aussi des productions d'oies, de dindes et de pintades.

**Que faire en cas de mortalité ou de signes cliniques évocateurs  
en élevage ou en basse-cour ?**

En cas de mortalité avérée ou de suspicion de contamination, les détenteurs doivent contacter en premier lieu leur vétérinaire.

Pour confirmer la suspicion, ils doivent informer sans délai la Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations (DDETSPP) au 05 16 16 62 00 et, en dehors des heures d'ouverture, l'astreinte de la préfecture au 05 45 97 61 00.

Pour tout cas de mortalité dans la faune sauvage, il convient de contacter l'Office français de la biodiversité (OFB) dans le cadre du dispositif SAGIR renforcé au 05 45 93 00 00.

**Contact presse**  
**Service départemental**  
**de la communication interministérielle**

Tél. : 05.45.97.62.37 / 06.49.00.12.76  
Courriel : pierre.ge@charente.gouv.fr  
Service : pref-communication@charente.gouv.fr